

Parc naturel régional de Lorraine

quelles relations avec les EPCI
à fiscalité propre ?

Ce vingt et unième cahier d'enquête et d'analyse a été réalisé dans le cadre de la convention entre la Fédération des Parcs naturels Régionaux de France et Mairie-conseils, service de la Caisse des Dépôts.

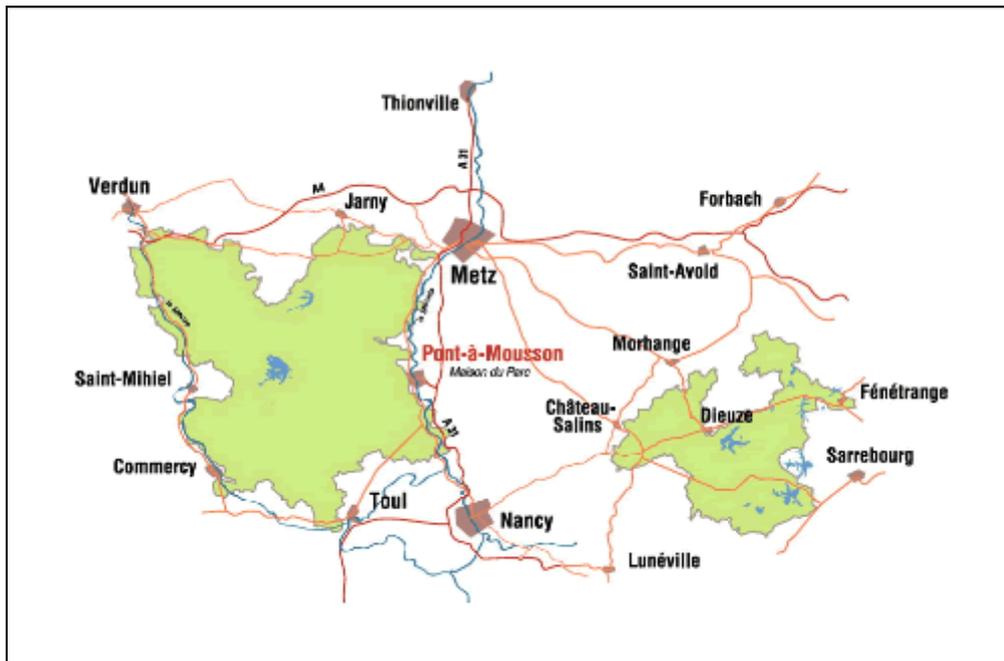
Il a été piloté par Yves Gorgeu, chargé de mission de Mairie-conseils et réalisé en collaboration avec Etienne Faure juriste.

ISBN : 2-916513-04-3

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	5
<i>Les relations du parc naturel régional de Lorraine avec les EPCI à fiscalité propre</i>	7
Connaissance institutionnelle et politique réciproque	8
Constats	8
Pratiques existantes	8
Recommandations	9
Relations de travail techniques et politiques	11
Constats	11
Pratiques existantes	11
Recommandations	12
La formalisation des liens et le partage des rôles respectifs	14
Constats	14
Pratiques contractuelles existantes	22
Recommandations	23
<i>Relations du parc naturel régional de Lorraine avec les pays : quelques éléments de réflexion</i>	29
Connaissance institutionnelle et politique réciproque	30
Constats	30
Pratiques existantes	30
Recommandations	30
Relations de travail techniques et politiques	31
Constats	31
Pratiques existantes	31
Recommandations	31
La formalisation des liens et le partage des rôles respectifs	32
Constats	32
Analyse de conventions PNR/Pays, et pratiques existantes	32
Recommandations	32
Conclusion	35
Annexes	37

Périmètre du Parc naturel régional de Lorraine



Source : www.parc-naturels-regionaux.tm.fr/

Introduction

La présente étude est consacrée au territoire du Parc naturel régional de Lorraine et à son articulation avec les dix huit intercommunalités à fiscalité propre présentes sur son périmètre. Elle est complétée, accessoirement, par une observation succincte de l'articulation avec les Pays.

Elle s'inscrit dans le prolongement des précédentes études menées par Mairie-conseils sur l'articulation PNR / EPCI et Pays.

Réalisée au terme de travaux d'analyse (examen des statuts des EPCI et du PNR, de la charte et des conventions avec les Pays), puis de rencontres sur place, cette étude permet de dégager des constats présentés ici synthétiquement ainsi que des recommandations pouvant constituer un appui « stratégique » pour l'évolution de la réflexion ultérieure du PNR. Conformément à la commande, il s'agit d'une restitution synthétique.

Méthodologie

Pour mener à bien la présente étude il a été procédé à une analyse préalable des documents transmis par la direction du PNR ainsi qu'à des rencontres de travail organisées les 19 et 20 septembre 2005 au siège du PNR.

Articulation PNR / EPCI

Les statuts de dix sept communautés de communes et une agglomération ont été analysés sur trois départements :

Meuse (55) :

- du Pays de Commercy
- du Sammiellois
- de la petite Woëvre
- du Pays de Vigneulles lès Hattonchâtel
- du Canton de Fresnes en Woëvre

Meurthe-et-Moselle (54) :

- du Bassin de Pompey
- de Toulis
- du Pays de Pont à Mousson
- du Jarnisy
- du Val de Moselle et de l'Esch
- des Trois Vallées
- du Mad à l'Yron
- des Côtes en Haye

Moselle (57) :

- de Metz Métropole (communauté d'agglomération)
- du Saulnois
- du Pays des Etangs
- du Pays de Fénétrange
- du Val de Moselle

Les statuts du PNR de Lorraine ainsi que l'organigramme interne actuel et la charte ont également été analysés.

Des rencontres organisées conjointement avec la direction du PNR de Lorraine ont permis de s'entretenir successivement avec :

- Monsieur Hardy, délégué communautaire, communauté Val de Moselle ;
- Monsieur Jacquemin, président du PNR de Lorraine ;
- Monsieur Guilhen, vice-président du PNR de Lorraine ;
- Monsieur Hamant, vice-président du PNR de Lorraine ;
- Madame Boursier, directrice du PNR de Lorraine ;
- L'ensemble de l'équipe du PNR de Lorraine ;

- Monsieur Charpentier, directeur du Pays du Val de Lorraine ;
- Monsieur Rossignol, agent de développement de la communauté de communes des Côtes-en-Hayes ;
- Monsieur Jacquin, président de la communauté de communes des trois vallées, délégué du conseil général au PNR de Lorraine ;
- Monsieur De Belly, directeur de la communauté de communes des trois vallées ;
- Madame Steiniger, vice-présidente de la communauté de communes du Toullois ;
- Madame Douane, agent de développement de la communauté de communes du Toullois ;
- Monsieur Huret, président de la communauté de commune de la petite Woëvre, maire délégué du PNR Lorraine ;
- Monsieur Trouilly, représentant de la ville porte Château-Salins ;
- Monsieur Fraboulet, directeur de la communauté de communes du Saulnois et du Pays du Saulnois ;
- Monsieur Bonnetier, président de la communauté de communes du Pays des Etangs ;
- Madame Karas, agent de développement du Pays de Sarrebourg ;
- Monsieur Grosse, vice-président de la communauté de communes de Fénétranges.

Ces entretiens ont été conduits les 19 et 20 septembre 2005 autour des trois grands axes de questionnement structurant les relations du PNR avec les EPCI :

- la connaissance institutionnelle et politique réciproque ;
- les relations de travail techniques et politiques entre les entités (PNR et EPCI) ;
- la finalisation des liens et le partage des rôles respectifs.

PNR / PAYS

L'observation de cette articulation est demeurée volontairement accessoire au reste de l'étude orientée principalement sur la relation PNR / EPCI à fiscalité propre. Elle a consisté en l'examen des conventions PNR/Pays et dans l'entretien avec les élus et agents.

Les relations du parc naturel régional de Lorraine avec les EPCI à fiscalité propre

L'analyse des relations et les recommandations s'organisent autour des trois grands thèmes observés : connaissance institutionnelle, relations de travail techniques et politiques, articulation des rôles et des actions.

Connaissance institutionnelle et politique réciproque

Constats

- La connaissance réciproque des EPCI et du PNR reste le plus souvent ponctuelle et liée à des relations personnelles.

La connaissance ponctuelle des chargés d'études, de technicien à technicien ou d'élus existe, mais pas une connaissance globale sur l'ensemble des EPCI.

- Le PNR bénéficie surtout d'une bonne perception technique compte tenu de l'antériorité de l'équipe fortement impliquée sur le territoire.
Le PNR bénéficie de son importante ancienneté sur le territoire puisqu'il fêtera ses trente ans l'an prochain.
- Une bonne connaissance institutionnelle est rendue plus difficile par le nombre important d'EPCI présents sur le territoire ainsi que par la spécificité géographique du PNR constitué en deux territoires distincts.
- L'image du PNR auprès de certains EPCI reste encore celle d'un territoire qui serait générateur de contraintes environnementales, même si elles sont assorties de financements potentiels.
- Globalement, les élus des EPCI, ne connaissent pas les élus des PNR, ou ponctuellement à travers les journaux. Les entretiens font ressortir que les élus des EPCI connaissent mieux les agents des PNR qui, de fait, tendent à se substituer à leurs élus « défaillants » dans les relations à établir avec les EPCI.
- Le retour d'information du PNR continue à se faire principalement vers le niveau communal et non vers les EPCI.
La tendance actuelle de nombreux élus responsables au sein du PNR, et par ailleurs souvent maires, est de privilégier encore fortement une relation avec les seules communes.

La connaissance réciproque qui peut exister ponctuellement par les élus est souvent liée à une double fonction au titre de l'EPCI et du PNR.

Une certaine connaissance de « l'offre » en ingénierie du PNR par les EPCI est facilitée par l'antériorité des personnels de part et d'autre.

Pratiques existantes

- La charte prévoit dans ses annexes une liste des groupements de communes présents sur le territoire du PNR au moment de sa révision. Cette liste est toutefois sujette à actualisation compte tenu de la création de communautés intervenue entre-temps.
- Un travail a été réalisé par le PNR à partir d'une série d'entretiens avec les EPCI à fiscalité propre présents sur le périmètre du PNR. Ont été listés les projets en cours ou en vue d'être réalisés entre le PNR et les EPCI, afin de mesurer le degré d'implication des EPCI dans les orientations des PNR. Mais ce travail n'a pas encore été exploité ni utilisé.
- Des entretiens ont été engagés avec des agents de développement et certains élus en 2004 et ont donné lieu à un rapport technique montrant que les liens existants ne portent que sur certains thèmes entre le PNR et les EPCI, du fait notamment d'une disparité des contenus statutaires des groupements de communes.

- Une cartographie a été établie par le PNR permettant d'avoir le nom des EPCI, des communes, le nom des présidents depuis l'automne 2004, la date de création des EPCI, la date d'actualisation. En revanche, ces données n'englobent pas les compétences des EPCI ni l'organigramme politique et fonctionnel.

Elle est téléchargeable et actualisée par démarche volontaire du PNR ou de l'EPCI.

- La connaissance du PNR par les EPCI passe par les informations envoyées par celui-ci sous la forme d'une lettre d'informations.

- Des rencontres ponctuelles plus fréquentes entre élus du PNR et des EPCI ont commencé à se pratiquer, notamment à l'occasion de manifestations organisées par le Parc (par exemple : une formation Paysages destinée spécifiquement aux intercommunalités).

Recommandations

Elles visent à une meilleure connaissance, réciproque et actualisée entre les EPCI et le PNR.

Recommandation 1

La mise en œuvre par le PNR d'un état des lieux actualisé serait utile pour :

- disposer d'une connaissance assez fine des organigrammes, des compétences (maîtrise d'ouvrage), du fonctionnement (comité, bureau, commissions ...);
- disposer d'une connaissance des pratiques déjà en œuvre.

Pour cela, il y aurait lieu de poursuivre, d'actualiser et d'exploiter le travail engagé en début 2004 par le PNR en lien avec les EPCI.

Par ailleurs, il conviendrait d'enrichir l'information cartographique mise en place par le PNR sur les intercommunalités en l'élargissant au fonctionnement, aux compétences ainsi qu'au budget des communautés.

Recommandation 2

Une veille sur l'actualisation des statuts des EPCI dont les compétences et notamment l'intérêt communautaire sont encore appelés à évoluer sensiblement d'ici août 2006, pourrait être organisée selon un principe d'information systématique auquel chaque EPCI adhérerait chaque fois qu'une modification statutaire intervient.

A ce titre, il serait opportun que les EPCI fassent état de l'évolution de leurs statuts au PNR et que ce dernier pratique la même information réciproque quant à l'évolution de ses statuts et de sa charte.

Recommandation 3

De la même façon, la mise en place d'une information réciproque sur le changement de personnel intervenu dans chacune des structures ou, le cas échéant, du changement de leurs responsabilités, serait une garantie de bonne articulation constante.

Recommandation 4

Reprendre et conforter la proposition du document de 2003 interne au PNR de créer un réseau d'informations entre les agents des EPCI et du PNR. Cette démarche permettrait d'étendre à l'ensemble des actions de recoupement (culture, communication, environnement...) les pratiques déjà engagées ponctuellement en fonction des missions (l'eau par exemple).

Recommandation 5

Le PNR pourrait également prendre l'initiative de favoriser la connaissance inter- EPCI compte tenu des disparités de contenus statutaires et de la méconnaissance avérée entre les EPCI situés en tout ou partie sur le périmètre du Parc. De telles initiatives en direction des EPCI pourraient notamment reprendre utilement les précédentes pratiques en matière, par exemple, de formation Paysages en suscitant des rencontres à la fois avec et entre les EPCI sur la thématique choisie.

Recommandation 6

Le principe du pilotage gagnerait à être renforcé et confirmé « officiellement » afin que les EPCI sachent à quels élus du PNR se référer pour tel ou tel domaine et éviter que les agents n'interviennent trop, au lieu et place des élus dans les relations avec les groupements de communes. Un tel principe de pilotage permettrait d'éviter également une relation de défiance qui a pu exister précédemment avec le sentiment d'une utilisation unilatérale du projet par le PNR.

Recommandation 7

Il pourrait être également utile qu'un interlocuteur des intercommunalités au sein du PNR soit clairement identifié. Considérant l'ampleur de l'enjeu, la direction du PNR pourrait être la mieux indiquée pour affirmer la volonté d'une relation permanente entre le PNR et les EPCI, et remonter « d'un cran » la portée de cette relation.

Recommandation 8

La mise en place d'un bureau du Parc annexe dans la « deuxième partie » du PNR, compte tenu de la configuration géographique étendue sur les trois départements, pourrait également faciliter ce lien d'information avec les EPCI.

Recommandation 9

Les bulletins intercommunaux pourraient constituer un relais utile pour la diffusion des opérations menées par le PNR dans le prolongement de pratiques préexistantes (exemple de la communauté de communes de la petite Woëvre).

Relations de travail techniques et politiques

Constats

- Les relations techniques et politiques entre le PNR et les EPCI sont essentiellement ponctuelles et font l'objet de peu de formalisation.
- Le recrutement, encore récent d'un certain nombre d'agents de développement des EPCI, n'a pas permis d'établir un lien suivi de travail systématique entre le PNR et les EPCI. Le personnel recruté par les EPCI se caractérise le plus souvent par un profil administratif et/ou polyvalent.
- Il n'existe pas de relation organisée entre les présidents d'EPCI et du PNR. Les relations les plus fréquentes sont celles des élus d'EPCI aux agents techniques du PNR (et non d'élus à élus). Cette relation de travail ponctuelle cantonne la relation à des domaines techniques en fonction de la spécificité des projets (exemple : les champs de bataille de 1870).
- L'absence de réunion technique régulière EPCI-PNR est une caractéristique constante de la relation de travail qui s'établit au cas par cas en fonction des projets concernant le plus souvent deux à trois intercommunalités et le cas échéant un Pays.
- La démultiplication des lieux de décision sur les financements des différentes actions rend plus difficile la relation de travail où les élus identifient parfois mal « qui fait quoi » (exemple des manifestations culturelles).
- Les élus des EPCI font état du problème d'une dispersion événementielle à l'échelon communal qui ne permet pas au PNR d'intervenir sur tous les sites, compte tenu de la pluralité des interlocuteurs.

Pratiques existantes

- Les pratiques existantes se caractérisent essentiellement par des interventions ponctuelles des chargés de mission du PNR avec les agents ou élus des EPCI.
- La demande initiale émane de l'EPCI auprès du PNR, en premier lieu par entretien téléphonique, formalisée ensuite par un courrier du président de l'EPCI au président du PNR ou à toute personne compétente du service du Parc pour réduire le cas échéant le temps de démarrage de l'intervention du Parc.

Une telle demande des EPCI pour un partenariat plus systématique avec le PNR tend à se renforcer en fonction des domaines sur lesquels les intercommunalités ont pris ou étendu leur compétence. C'est par exemple le cas en matière d'eau. C'est également le cas pour la mise en place des circuits culturels et touristiques pour les champs de bataille de 1870 (panneaux, définition du circuit et des monuments, définition des stations les plus intéressantes).

- La fréquence des contacts établis avec un élu du parc référent est variable d'un département à l'autre, et n'est pas aujourd'hui l'objet d'une pratique homogène et systématique.

Quasiment tous les chargés de mission du PNR sont en contact avec les EPCI sur des sujets précis après sollicitation de l'EPCI ou lancement d'une proposition aux EPCI par le Parc : lettre aux maires et présidents d'EPCI puis travail pendant six mois avec un comité de pilotage permettant de partager les rôles PNR – EPCI. C'est par exemple le cas en matière culturelle.

- Les demandes peuvent être plus informelles entre agents des entités respectives. L'agent d'EPCI est souvent polyvalent ou « généraliste » et tend donc à faire une demande d'expertise auprès des chargés de mission du PNR. C'est par exemple le cas pour l'opération « graines de paysage » où il a été fait appel au PNR au titre de son expertise. C'est également le cas de la requalification paysagère

où le parc intervient auprès des EPCI compétents.

Le parc dans ce cadre joue également un rôle de retour d'information sur ce qui se pratique dans les autres EPCI.

- Les relations de travail passent également par l'invitation par les communautés de communes des agents du PNR à leurs commissions selon les dossiers et selon les communautés. Cette pratique est toutefois variable d'un EPCI à l'autre : seul un tiers des groupements de communes avec lesquels le PNR travaille ont cette pratique. Les agents du PNR répondent à ces invitations ou non selon le thème abordé.

- Les relations de travail des chargés de mission du PNR avec les EPCI ne font l'objet d'aucune inscription dans un document. La saisine est le plus souvent officieuse et technique.

- La relation politique du PNR avec les élus semble aujourd'hui davantage passer par les maires que par les élus des EPCI.

- Plusieurs actions en matière culturelle mises en œuvre par les EPCI ont fait l'objet d'un soutien du PNR qui a apporté un appui logistique et joué un rôle de coordination et d'ingénierie.

Les opérations (par exemple « graines de paysage ») sont le prétexte au rapprochement des partenaires avec l'EPCI, dont le PNR. Elles ont donné lieu à des rencontres et des appuis pour des journées d'exposition et la réalisation de panneaux.

Les EPCI jouent un rôle de relais de certaines actions initiées par le PNR (exemple : ateliers d'écriture).

Les travaux communs entre les EPCI et le PNR ont concerné également les sentiers du patrimoine. Ils ont été à l'initiative du PNR avec la participation des EPCI pour l'élaboration du cahier des charges et pour établir le choix du cabinet d'études avec un échange de savoir faire réciproque sur ces contributions opérationnelles.

- Dans certains EPCI le principe d'une sollicitation systématique du PNR dès qu'une opération relève de l'aménagement, est régulièrement pratiqué. C'est par exemple le cas :

- du financement d'un site touristique : le PNR a donné son avis sur les éléments à mettre en place (centre d'hébergement) et a fait l'objet d'invitations aux réunions auxquelles il a participé.
- d'un projet autour des éoliennes : le PNR a apporté son appui en « conseil paysager » ainsi qu'une information sur l'étude d'impact.
- de projets en matière périscolaire : accompagnement de la compétence de l'EPCI par le PNR.

Recommandations

Recommandation 10

Identifier les compétences des EPCI et travailler certaines d'entre elles où les points de recoupement PNR – EPCI sont importants afin le cas échéant de favoriser les possibilités de relation contractuelle.

Recommandation 11

Organiser des rencontres techniques PNR – EPCI (par thème, par secteur, par département) afin de développer une image de compétence du PNR auprès des agents des EPCI.

Recommandation 12

Renforcer les liens avec les maires mais également avec les présidents d'EPCI. Pour cela, une conférence élargie pourrait être mise en place pour favoriser une information et une relation de travail plus suivie.

Recommandation 13

Essayer de systématiser les pratiques déjà préexistantes entre certaines communautés et le PNR et homogénéiser cette pratique entre les différents départements concernés (ce qui n'apparaît pas le cas aujourd'hui).

Recommandation 14

Au titre du fonctionnement du PNR, développer les notes d'information internes des agents sur leurs actions avec les partenaires.
Rechercher les moyens pour les agents et techniciens du PNR et de l'EPCI de restituer plus systématiquement aux élus l'état des pratiques.

Recommandation 15

Affirmer le rôle des élus du PNR (délégués) comme « ambassadeurs » du PNR auprès des communes et EPCI.

Recommandation 16

Faire connaître aux élus des communes et des EPCI les pratiques de travail déjà existantes entre les EPCI et le PNR.

Recommandation 17

Rechercher des élus référents au sein des EPCI pour fédérer les initiatives du territoire intercommunal à mener avec l'appui du PNR.
Mieux identifier ainsi l'offre et la demande respective du PNR et des EPCI dans une perspective réciproque et non plus unilatérale du PNR vers l'EPCI.

Recommandation 18

Une meilleure circulation des avis que le PNR donne en matière de PLU serait également utile pour renforcer son image de coordination et de cohérence.

Recommandation 19

Il pourrait être souhaitable que la direction du PNR se déplace auprès des EPCI plus systématiquement, au titre du principe de collaboration.

Recommandation 20

Il paraît pertinent que le PNR renforce son rôle fédérateur sur quelques thèmes de pointe pour les EPCI, ce qui consoliderait sa reconnaissance au sein du territoire au titre de l'ingénierie.
Une telle démarche permettrait d'affirmer un rôle de subsidiarité du PNR pour travailler des thématiques que ne peuvent pas conduire les EPCI trop petits notamment pour en faire un territoire d'excellence.

La formalisation des liens et le partage des rôles respectifs

Constats

- Le lien d'adhésion des EPCI, en tout ou partie sur le territoire du parc, au syndicat mixte du PNR n'existe pas (la communauté urbaine de Nancy n'étant pas ici concernée).
- Très peu de conventions de « collaboration » existent entre un EPCI et le PNR.
- Le fonctionnement interne du syndicat mixte est marqué par l'absence de représentation de toutes les communes au sein du comité.
Cet élément ainsi que la division en deux espaces distincts du PNR, tendent à accroître l'absence des élus et augmentent la difficulté à les faire participer au comité syndical ou aux commissions (excepté des opérations ponctuelles).
- Le fonctionnement du syndicat mixte privilégie actuellement la présidence du comité syndical par un élu issu du conseil régional dans une volonté d'affirmation renforcée de la région.
- La volonté de la nouvelle équipe d'élus en charge du syndicat mixte de recréer des liens de cohésion se heurte néanmoins à des problèmes de lisibilité compte tenu de la superposition récente avec les Pays. A ce titre le besoin de reconnaissance du PNR est ressenti comme devant passer par le socle communal.
- Les liens des techniciens du Parc passent davantage par le comité syndical que par les commissions.
- Les EPCI se heurtent pour l'instant à d'autres priorités sur un certain nombre de compétences de base et à l'affirmation de leur propre cohérence territoriale. Cela est ressenti comme un frein, actuellement, à une collaboration avec le PNR.
- Les EPCI à fiscalité propre présents sur le territoire du PNR sont marqués par des réalités très différentes (superficie, population, compétences, projet).
- Beaucoup d'EPCI sont caractérisés actuellement par un personnel réduit, expliquant parfois un rôle minimal de ces agents vis-à-vis du PNR.
- Certaines relations de « défiance » ont été évoquées par des élus d' EPCI sur le lien parfois trop « unilatéral » avec le PNR qui tendrait à « récupérer » certaines initiatives intercommunales à son principal profit (absence de communication réciproque en matière de logo ...).

Analyse des statuts respectifs des EPCI et du PNR, et pratiques contractuelles existantes

L'analyse des statuts des dix huit communautés de communes et de la communauté d'agglomération, menée conjointement avec celle du PNR de Lorraine permet d'identifier les compétences des EPCI **recoupant** en tout ou partie les missions du PNR de Lorraine. Il résulte de l'examen des libellés statutaires, un certain nombre de complémentarités ou de « partages » possibles des actions entre les EPCI et le PNR dans les limites actuelles suivantes :

- le contenu des compétences est très différent d'une communauté à l'autre ;
- les recouvrements entre les EPCI et le PNR de Lorraine sont variables quant aux domaines concernés et quant à la précision des libellés statutaires dans ces domaines « communs » ;
- la mention d'un travail en relation avec le PNR est peu présente dans les statuts des EPCI ;
- La mention d'un lien de travail avec le Pays apparaît une seule fois.

a/ Les statuts du PNR : principaux éléments

➤ **La composition** correspond à un syndicat mixte « ouvert » élargi aux chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie) ainsi qu'au centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace (CRPF). Elle prévoit explicitement :

- l'adhésion des communes dont le territoire est classé en PNR de Lorraine
- l'adhésion de la région Lorraine
- l'adhésion des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle
- l'adhésion de la communauté urbaine du grand Nancy
- l'adhésion de la ville de Metz
- l'adhésion de huit villes portes (Saint-Michel, Commercy, Jarny, Toul, Pont-à-Mousson, Dieuze, Château-Salins, Sarrebourg)
- Remarques : l'adhésion des EPCI présents sur le territoire du PNR n'est pas prévue ni envisagée dans les statuts.

➤ **L'objet** du syndicat mixte : il ne fait pas explicitement référence aux dispositions du code rural mais distingue :

- la mise en œuvre de la charte, la gestion de la marque collective propre au parc, ainsi que la révision de la charte.
- L'administration, la gestion et l'animation du PNR et, dans le respect des compétences des collectivités et EPCI, « toutes les actions nécessaires à la réalisation de la charte ».
- Les études, les animations, les formations, l'accueil du public, la création de services administratifs, techniques ou financiers, la conclusion de conventions, le regroupement de projets, la recherche de moyens financiers, l'entretien, l'équipement ou l'aménagement « pour ses domaines de compétence définis dans la charte ».
- Actions ponctuelles en dehors du périmètre.

Remarque :

Les statuts ne font pas mention de contenus opérationnels précis pour lesquels le PNR aurait une maîtrise d'ouvrage exclusive.

➤ **La durée** est liée à la reconduction de la charte et du classement

➤ **Le comité** syndical est composé de vingt neuf membres avec voix délibératives et onze membres « associés » avec voix consultatives.

Remarque :

Seuls neuf délégués représentent les cent quatre vingt huit communes membres, désignés en deux temps parmi un collège constitué de l'ensemble des maires, par département.

➤ **Le bureau** est renouvelé par le comité à chaque renouvellement de mandats (régionales, cantonales, municipales).

Remarque :

Le bureau est soumis à une fréquence de renouvellement importante.

➤ **Les conditions de modification des statuts** : la demande doit émaner d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres du comité et être validée par les deux tiers des assemblées des membres constitutifs du syndicat mixte.

➤ **Les instances consultatives** prévues par les statuts sont :

- le conseil scientifique (membres nommés par le comité syndical sur proposition du président pour une durée renouvelable de trois ans ; réunion au moins une fois par an)
- le conseil consultatif d'orientation culturelle (règlement intérieur)
- le conseil d'orientation en éducation au territoire (règlement intérieur).

b/ Les statuts des EPCI : éléments de recoupement possibles avec le PNR

Rappel préalable : les analyses résumées qui suivent portent sur les statuts des EPCI dans leur version connue à la mi-septembre 2005, étant observé que plusieurs EPCI sont en cours de révision de leurs statuts au titre de la redéfinition de l'intérêt communautaire prévue par la loi du 13 août 2004 modifiée.

Le travail d'analyse qui suit vise à faire ressortir des statuts des EPCI les éléments de compétences pouvant se recouper avec l'action du PNR, ainsi que les actuelles limites de certains libellés pour favoriser une action commune entre les EPCI et le PNR.

♦ Département de la Meuse (55)

Communauté de communes du Pays de Commercy (55), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : elle concerne la compétence élaboration et révision d'un SCOT.
- Tourisme : il est inclus dans le libellé développement économique : étude réalisation de projets touristiques ; espace d'accueil touristique.
- Environnement : collecte et traitement des ordures ménagères ; hydraulique ; études d'assainissement ; sentiers de randonnées ; charte forestière.
- Culture : projets d'animation ; activités récréatives et culturelles.
- Cadre de vie : embellissement du cadre de vie ; observatoire de l'habitat

Remarques :

- la mention d'une compétence en matière forestière est explicitement prévue dans les statuts.
- les points de recoupements avec le PNR sont limités ; certains libellés statutaires restent généraux, notamment la mention de la compétence « tourisme », ainsi que le contenu de la compétence « culturelle » .

Communauté de communes du Sammiellois (55), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : diagnostic ; charte de développement ; réserves foncières.
- Actions de développement économique : valorisation du commerce et de l'artisanat, tourisme.
- Environnement : ordures ménagères ; hydraulique ; pollution.
- Equipements culturels : soutien.
- Cadre de vie : développement local.

Remarques :

- la compétence aménagement de l'espace ne comprend pas la compétence SCOT : seul un diagnostic aménagement du territoire est prévu. Elle inclut en revanche le principe d'une charte de développement et de réserves foncières.
- le libellé en matière de développement touristique reste général ainsi qu'en matière d'environnement sur la pollution et de culture.

Communauté de communes de la petite Woëvre (55), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : planification du développement économique et de l'aménagement des communes ; réflexions sur l'aménagement de l'espace.
- Tourisme : actions en faveur du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités artisanales, commerciales et touristiques;
- Environnement : ordures ménagères, entretien de cours d'eaux et de sentiers et chemins balisés.
- Culture et scolaire : soutien aux associations culturelles.
- Cadre de vie : soutien aux associations pour le développement des services de proximité.

Remarques :

- la compétence aménagement de l'espace ne comprend pas la compétence SCOT : seule une réflexion sur l'aménagement de l'espace est prévu.
- le libellé en matière de développement touristique reste général ainsi qu'en matière de culture.

Communauté de communes du Pays de Vigneulles lès Hattonchâtel (55), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : développement économique et aménagement du territoire.
- Tourisme
- Environnement : ordures ménagères, hydraulique.
- Cadre de vie : amélioration du cadre de vie
- Culture et scolaire : soutien aux associations culturelles.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace ne comprend pas la compétence SCOT ;
- certains libellés statutaires restent généraux, notamment la mention de la compétence « tourisme », ainsi que le contenu de la compétence « culturelle » et « cadre de vie » ;
- les points de recoupements avec le PNR sont limités, notamment pour les compétences aménagement de l'espace, tourisme et environnement.

Communauté de communes du canton de Fresnes en Woëvre (55), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : développement local ;
- Mesures pour l'environnement des entreprises ;
- Environnement : collecte et traitement des ordures ménagères ; assainissement, hydraulique.
- Equipements culturels.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace ne comprend pas la compétence SCOT ;
- les libellés restent généraux, notamment en matière d'environnement, de tourisme et d'animations culturelles qui sont pourtant des domaines de recoupement important sur les missions du PNR ;
- les points de recoupements avec le PNR sont limités, notamment pour les compétences aménagement de l'espace, tourisme et environnement.

♦ Département de la Meurthe-et-Moselle (54)

Communauté de communes du Bassin de Pompey (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration, révision et suivi d'un SCOT ; études relatives à l'aménagement des cours d'eau, des espaces de loisirs et de tourisme de proximité, de cheminement piéton et pistes cyclables ; participation et la contribution au pays du Val de Lorraine
- Environnement : ordures ménagères ; aménagement des cheminements piéton et pistes cyclables définies dans un schéma.
- Actions en faveur de l'enfance: création et gestion des services et équipements collectifs destiné à l'accueil jusqu'à 6 ans.
- Prévention de la délinquance : politique de prévention de la délinquance ;
- Cadre de vie : développement social : animation du diagnostic social sur le territoire communautaire.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- la participation et la contribution au pays du Val de Lorraine, son suivi et sa mise en œuvre sont expressément prévus dans les statuts ;
- la compétence est limitée aux études pour les libellés en matière d'aménagement des cours d'eau, des espaces de loisirs et de tourisme de proximité.
- accent mis sur le développement social et la prévention de la délinquance ;
- les points de recoupements avec le PNR sont limités, pour les compétences tourisme (libellé général et uniquement d'étude) et culturel.

Communauté de communes du Toulais (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration, révision et modification d'un SCOT ; élaboration d'un plan de développement ; PLH.
- Etude, mise en œuvre et gestion des politiques contractuelles avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne.
- Tourisme : gestion d'un accueil touristique ; gestion d'un office de tourisme;
- Environnement : ordures ménagères ; assainissement ; mise en place d'espaces protégés ; environnement études et entretien des rivières restaurées.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- aucune mention de la relation éventuelle avec le PNR, notamment pour les compétences de mise en place d'espaces protégés
- les points de recoupements avec le PNR sont assez nombreux pour les compétences tourisme et environnement.

Communauté de communes du Pays de Pont à Mousson (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration, révision et modification d'un SCOT et schéma de secteur ; aménagement et gestion de sentiers de randonnées et de parcours de santé ;
- Développement économique : étude, création, suivi et accompagnement d'une charte d'équipement commercial ;
- Tourisme : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs, culturels et touristiques;
- Environnement : ordures ménagères ; mise en valeur par l'illumination des édifices culturels ou à caractère culturel, monuments et sites classés ou présentant un intérêt architectural;
- Culture et communication : organisation de manifestations, radios locales.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR sont limités : aménagement de l'espace : SCOT, sentiers de randonnées, environnement ;
- le libellé pour les compétences tourisme est très général.

Communauté de communes du Jarnisy (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : schéma de développement et d'aménagement urbain et rural définissant les axes stratégiques ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel ; élaboration et révision d'un SCOT ;
- Développement économique : soutien au tissu économique existant : étude, aménagement, création et gestion de nouvelles zones ;
- Tourisme : animation et promotion touristiques ;
- Environnement : ordures ménagères ;
- Cadre de vie : PLH, OPAH ;
- Culture : études pour la mise en place d'une politique et d'équipements culturels.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR sont importants en matière d'aménagement de l'espace : SCOT, aménagement des zones naturelles, et économique : soutien au tissu économique existant ; ils sont limités en matière culturelle ;
- le libellé pour les compétences tourisme est général.

Communauté de communes du Val de Moselle et de l'Esch (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration, révision et suivi d'un SCOT ; ZAC ; PLH
- Développement économique : recensement des bâtiments disponibles en milieu rural ; création, aménagement et gestion de zones existantes ou à venir ; réalisation de supports d'information et de promotion en matière économique ;
- Tourisme : développement touristique, aménagement des espaces de loisirs et de tourisme de proximité touristiques; réalisation de supports d'information et de promotion en matière touristique
- Environnement : ordures ménagères ; aménagement des cours d'eau, des sentiers de randonnées, des gîtes ruraux ; études en matière d'environnement et d'assainissement ;
- Politique du logement : PLH ;
- Culture et vie sociale : mise en place d'un centre multiservices ; organisation de la fête de l'intercommunalité, réalisation d'un calendrier des fêtes.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR portent essentiellement sur d'aménagement de l'espace et l'environnement ; ils sont limités en matière culturelle;
- les libellés pour les compétences tourisme et environnement sont généraux.

Communauté de communes des Trois Vallées (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration, révision et suivi d'un SCOT et des schémas de secteur ; élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement du territoire de l'ensemble des communes adhérentes ; soutenir l'élaboration des PLU ; adhésion au Pays du Val de Lorraine ; favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal.
- Développement économique : soutien à la création, au maintien et au développement des entreprises ; accompagnement en matière économique et promotion du secteur ;
- Tourisme : politique de développement et de promotion touristique (office de tourisme) ; entretien et valorisation des sites de guerres 1914-1918 ; incitation au développement de l'offre touristique ; participer au développement d'une base de loisir et d'un projet de base ;
- Environnement : ordures ménagères ; aménagement des cours d'eau et participation à l'élaboration d'un plan de gestion du bassin versant du Rupt de Mad ; création, entretien et promotion des sentiers de randonnées ; sensibiliser et inciter au développement des énergies renouvelables ;
- Politique du logement, habitat : OPAH ; protéger le petit patrimoine local ;
- Action sociale : animer la réflexion sur le maintien des services publics ;
- Culture et sport : politique d'animation jeunesse ;

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ; mention est faite de l'adhésion au Pays du Val de Lorraine ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR portent essentiellement sur l'aménagement de l'espace et l'environnement, dont la sensibilisation aux énergies renouvelables et le tourisme ;
- ils sont limités en matière culturelle ;
- le libellé pour la compétence culture est plus succinct.

Communauté de communes du Mad à l'Yron (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration et révision de tous documents de planification, d'aménagement et d'organisation de l'espace, y compris un SCOT et les schémas de secteur; ZAC ; aménagement des espaces naturels sensibles en concertation avec le PNR ; désenclavement de secteurs ;
- Développement économique : création, équipement et gestion de zones d'activité ; maintien extension et accueil des activités ; promotion économique du secteur en lien avec le PNR ;

- Tourisme : développement du secteur en lien avec le PNR et le comité départemental du tourisme ; développement d'activités de loisirs ;
- Environnement : ordures ménagères ;
- Logement et cadre de vie : PLH ; résorption des ruines ;

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- plusieurs mentions de la collaboration de l'EPCI avec le PNR pour les espaces naturels sensibles, pour la promotion économique, pour le tourisme ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR portent essentiellement sur l'aménagement de l'espace, l'environnement et le tourisme ;
- ils sont limités en matière culturelle ;
- le libellé pour la compétence culturelle est très succinct.

Communauté de communes des Côtes en Haye (54), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration et suivi d'un SCOT ; mise en place d'une charte intercommunale pour un développement harmonieux entre les communes ;
- Développement économique : création de zones d'activités ; soutien et aide à l'accueil et à l'installation d'activités économiques ;
- Environnement : collecte et traitement des ordures ménagères, points tri ; études pour l'évacuation des gravats et résorption des décharge ; étude des eaux usées ; gestion des cours d'eau du territoire de l'EPCI ; assainissement ;

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR sont limités ;
- les libellés pour les compétences culturelles et tourisme sont inexistantes.

♦ **Département de la Moselle (57) :**

Communauté d'agglomération de Metz Métropole (57), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration et suivi d'un SCOT et schéma de secteur ; ZAC ; transports publics ;
- Développement économique : création, aménagement entretien et gestion de zones d'activités ; actions de développement économique ;
- Tourisme : mise en valeur du Mont Saint-Quentin
- Equilibre social de l'habitat : PLH, politique du logement d'intérêt communautaire ; opérations en faveur des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti ;
- Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, local d'insertion économique et sociale ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Environnement : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores ; collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Compétences facultatives : parmi les compétences pouvant intéresser l'action du PNR figure l'instruction des autorisations relatives à l'acte de construire et aux divers modes d'utilisation du sol ;

Remarques :

- l'aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT (compétence obligatoire) ;
- les points de recoupement avec les missions du PNR sont principalement limités à l'aménagement et à l'environnement ;
- les libellés pour la compétence culturelle sont inexistantes ; ils sont très limités en matière touristique.

Communauté de communes du Saulnois (57), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration et mise à jour d'un projet global d'aménagement de l'espace ;
- Tourisme : développement des activités culturelles, de loisir et de tourisme ;
- Environnement : création et entretien des sentiers de randonnée situés dans l'aire géographique de la communauté et prévus dans le plan départemental ; information et éducation en matière de patrimoine local (expositions, réunions d'information, publications de documents...) ; ordures ménagères.
- Cadre de vie : opérations d'embellissement de villages.

Remarques :

- l'aménagement de l'espace ne comprend pas la compétence SCOT ;
- certains libellés statutaires restent généraux, notamment la mention de la compétence « tourisme », ainsi que le contenu de la compétence « culturelle » et « cadre de vie ».
- les points de recoupements avec le PNR sont limités, notamment pour les compétences aménagement de l'espace, et de tourisme.

Communauté de communes du Pays des Etangs (57), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : réflexion sur l'aménagement du territoire et compétence SCOT ; préservation, réhabilitation et mise en valeur des paysages naturels et urbains, en particulier appuyer les communes pour des projet de développement villageois ou des expertises paysagères.
- Actions de développement économique : élaborer un projet de territoire et signer les contrats de développement correspondants ; soutenir les projets de développement agricole, touristiques, artisanaux, commerciaux, industriels.
- Tourisme : mise en place d'une politique de développement et d'animation touristique, notamment par l'ouverture de chemins de randonnée.
- Environnement : ordures ménagères ; toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels (ZNIEFF, ZICO,...) ; entretien pour le compte des communes des cours d'eau non domaniaux.
- Equipements culturels : développement en relation avec le tissu associatif.
- Cadre de vie : mise en valeur du patrimoine bâti relevant de l'identité du territoire.

Remarques :

- la compétence aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT et un volet important pour l'aspect paysager.
- les points de recoupements avec le PNR sont importants, notamment pour les compétences aménagement de l'espace, paysager et d'environnement.
- mention est faite dans les statuts de la relation éventuelle avec le PNR, notamment pour les compétences en matière touristique.

Communauté de communes du Pays de Fénétrange (57), éléments de recoupement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : élaboration des PLH
- Actions de développement économique : négocier et réaliser tout contrat de développement susceptible de concerner l'ensemble du territoire de la communauté.
- Tourisme : actions tendant à promouvoir le tourisme dans l'aire géographique de la communauté de communes en complément des actions de même type menées par les communes au profit de leurs propres équipements, dont elles assurent la gestion ; inventaire du petit patrimoine culturel, architectural, touristique et naturel situé dans l'aire de la communauté de communes.
- Environnement : ordures ménagères ; élaboration du plan intégré d'élimination des déchets ménagers.
- Cadre de vie : aménagement des cours d'eau.

Remarques :

- la compétence aménagement de l'espace ne comprend pas la compétence SCOT et est assez succincte.

- certains libellés statutaires restent généraux, notamment la mention de la compétence « tourisme », ainsi que le contenu de la compétence « cadre de vie ».
- les points de recouvrements avec le PNR sont limités (tourisme, cadre de vie) ou pratiquement inexistantes (culture, aménagement de l'espace).
- mention est faite dans les statuts de la relation éventuelle avec le PNR, notamment pour les compétences en matière touristique

Communauté de communes du Val de Moselle (57), éléments de recouvrement avec le PNR :

- Aménagement de l'espace : étude technique et administrative préalable à l'élaboration des PLU ; compétence SCOT ;
- Actions de développement économique : création et aménagement de zones d'activités ; développement et promotion d'activités économiques;
- Tourisme : réalisation et gestion de zones touristiques ; promotion des gîtes ruraux et des activités de prestation liées au tourisme ; valorisation de certains ouvrages ; organisation d'excursions et de parcours découvertes thématiques ; mise en place d'une politique de développement touristique, notamment par la promotion du patrimoine viticole.
- Environnement : ordures ménagères ; valorisation et aménagement de l'espace rural et forestier en cohérence avec d'éventuels schémas locaux ; gestion environnementale des zones d'activités ; actions de préservation et de gestion des milieux naturels (ZNIEFF, sites Natura 2000,...) ; élaboration d'un schéma de mise en valeur des paysages ; création de sites panoramiques.
- Cadre de vie : création et animation d'actions coordonnées en faveur des jeunes dans le domaine sportif, culturel, associatif et de loisir ; développement des NTIC (site Internet, répertoire des services, guide d'implantation) ; politique de prévention contre l'incivilité.
- Equipements sportifs et culturels : tout équipement reconnu d'intérêt communautaire, dont un espace mémoire consacré à la Libération de la Moselle en 1944.

Remarques :

- la compétence aménagement de l'espace comprend la compétence SCOT ainsi qu'un appui à l'élaboration des PLU communaux;
- les points de recouvrements avec le PNR sont importants, notamment pour les compétences aménagement de l'espace, l'environnement (paysage et espace rural et forestier).
- pour ces derniers domaines, les statuts ne mentionnent pas la relation éventuelle avec le PNR.
- certains libellés statutaires restent généraux, notamment les compétences « culturelle » et « cadre de vie ».

Pratiques contractuelles existantes

Sur des dossiers précis, pour des projets déjà bien identifiés portés par des communautés de communes, un partage de travail ou de pratiques complémentaires est ponctuellement engagé sans toutefois que les partitions soient bien formalisées ou validées.

Le principe d'invitations systématiques du PNR à certaines commissions (environnement, eau, tourisme...) des EPCI est pratiqué de façon variable d'un groupement à l'autre.

De nombreuses relations de travail demeurent le plus souvent informelles avec une formalisation par voie de convention encore assez rare.

Ainsi, avec la communauté de communes du Saulnois, une convention a été signée avec le PNR afin de fixer les conditions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre d'un plan de promotion pour les sites touristiques de la Vallée du sel. Ce plan de promotion est élaboré pour les sites concernés, c'est-à-dire les musées de Vic-sur-Seille, Marsal et Tarquimpol, par le PNR de Lorraine et par la communauté de communes du Saulnois qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention a été signée pour deux ans renouvelables.

Les engagements du PNR ont consisté en une assistance technique et méthodologique lors de l'élaboration du plan de promotion dans une optique de complémentarité par rapport au développement touristique des autres sites de son territoire. Par ailleurs, il a apporté une participation

financière à hauteur de 20 %. Les engagements de la communauté de communes ont consisté à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, apporter une participation financière à hauteur de 20 % du plan de financement et faire apparaître sur chaque support le partenariat avec le PNR.

Recommandations

Recommandation 21

Les statuts des EPCI présents sur le territoire du PNR pourraient être utilement harmonisés à l'initiative du PNR de Lorraine. L'objectif serait de mettre en concordance la recherche d'une collaboration dans certains domaines avec les contenus effectifs des statuts des EPCI.

Recommandation 22

L'examen des statuts fait ressortir l'intérêt de mener un travail de rapprochement des contenus statutaires PNR/EPCI sur les domaines suivants afin d'en mieux décliner les partages :

Mention d'au moins une action dans les domaines suivants	SCOT	Sentiers	Publicité restreinte	Tourisme (libellé très variable)	Forêt	Rivières	Actions paysagères	Action culturelle (libellé très variable)
Nombre de communautés concernées sur 18	12	8	0	16	2	8	2	10

Recommandation 23

A l'instar des conventions établies avec certains EPCI (communauté de communes du saulnois par exemple), l'élaboration de conventions de collaboration EPCI/PNR pourrait constituer le complément à cette action de clarification statutaire ou être le prétexte à un travail sur ce thème.

Recommandation 24

La commune s'affirmant encore très fortement comme l'échelon territorial de référence constitutif du territoire du PNR (dans les relations de travail mais non dans la représentation au sein du comité), l'adhésion des communautés de communes au PNR ne paraît pas être prioritaire. Une telle perspective obligerait à une révision des statuts du syndicat mixte du PNR de Lorraine avec notamment les problèmes du mécanisme à la carte (modulations des contributions, de la représentation et du vote en fonction de l'objet des délibérations.) Se poserait également la question de "l'attachement" des communes au parc.

De plus, la question de l'adhésion des EPCI situés à cheval sur le PNR supposerait préalablement la clarification de la question des prestations similaires pour toutes les communes membres.

Recommandation 25

La formalisation des liens avec les EPCI pourrait être facilitée, y compris pour les EPCI à cheval sur le PNR par une approbation claire du projet, non seulement par approbation de la charte, mais

également de certains projets ou difficultés communes aux territoires (TGV, lignes haute tension, autoroute ...).

Recommandation 26

Le fonctionnement du syndicat mixte (statuts et règlement intérieur) gagnerait à être précisé sur les points suivants :

- introduction de suppléants éventuels (faire participer un plus grand nombre d'élus et limiter l'absentéisme) ;
- assouplissement éventuel du quorum ;
- délégation précise du comité syndical au bureau, au président voire aux vice-présidents (garantie d'une meilleure continuité du service et de la bonne administration du syndicat pour des affaires « courantes ») ;
- principe d'une rotation systématique des lieux de réunion (comité, bureau, commissions, ...), compte tenu de la dispersion territoriale du PNR ;
- élargissement de la conférence des maires à un nombre supérieur, le cas échéant aux présidents d'EPCI, et renforcement du lien à établir entre cette conférence et les autres maires non présents au comité syndical ;
- rappel dans les statuts des missions légales et réglementaires des PNR (affirmation explicite de son rôle de coordination et de mise en cohérence vis-à-vis des EPCI).

Recommandation 27

Le relais par les neuf maires actuels de l'action du PNR gagnerait à être renforcé au sein de leur EPCI d'appartenance.

L'efficacité d'un tel relais pourrait être accrue en essayant de garantir parmi ces maires la présence d'au moins un représentant par territoire d'EPCI en tout ou partie concerné par le périmètre du Parc.

Recommandation 28

L'initiative des Pays visant à faire se rencontrer régulièrement les présidents d'EPCI pourrait être utilement reprise par le PNR.

Recommandation 29

La systématisation d'un renouvellement de l'information réciproque PNR / EPCI gagnerait à être formalisée par un engagement des partenaires lors de chaque modification intervenant dans chacune des entités : renouvellement des mandats et des fonctions, changement de personnel, modification des compétences.

Recommandation 30

La réunion plus effective des commissions du PNR doit être recherchée, celles-ci pouvant être le lieu de rencontre privilégié des élus du PNR et des EPCI en amont des délibérations du comité syndical. Le renforcement de telles rencontres accrédièterait plus sûrement le « portage politique » recherché d'élus à élus.

Recommandation 31

Préalablement à la formalisation par convention d'un certain nombre de liens de travail entre le PNR et les EPCI, il importerait que soient connus clairement les objectifs poursuivis, et l'accord de principe des élus.

Recommandation 32

La convention permettrait de mieux quantifier l'action du PNR et de faire clairement apparaître les « contreparties » de l'aide du PNR lors des délibérations des conseils communautaires appelés à autoriser la signature de ces conventions.

Elle permettrait également de clarifier les conditions de communication des deux partenaires autour des réalisations communes.

Recommandation 33

Une homogénéisation des conventions passées entre le PNR et les EPCI permettrait de systématiser et d'harmoniser les modalités de travail.

Recommandation 34

Les EPCI gagneraient à faire évoluer leurs statuts, à la faveur de la redéfinition de l'intérêt communautaire imposé par la loi du 13 août 2004, en mentionnant plus explicitement les points où ils sont appelés à travailler avec le PNR (certaines compétences de recoupement, prestations de service, reconnaissance de la charte, engagement de son respect dans la mise en œuvre des compétences en correspondance avec certains de ses programmes...).

Recommandation 35

Le principe pourrait être utilement retenu d'une présentation aux EPCI par le PNR de sa charte, ou éventuellement d'une présentation résumée spécifique aux EPCI, recentrant les objectifs et les actions annuels ou bisannuels avec un échéancier.

Cette présentation permettrait également aux EPCI de préparer plus aisément leur budget.

Recommandation 36

Au sein du PNR la formalisation avec les EPCI permettrait de mieux maîtriser les choix faits par chaque chargé de mission dans les EPCI.

Une « mémoire » de ces relations PNR / EPCI gagnerait à être établie et conservée, à raison par exemple d'un bilan annuel permettant d'évaluer la pertinence de l'implication du PNR y compris par rapport aux compétences de l'EPCI.

Recommandation 37

Le rôle du PNR étant d'assurer une cohésion sur le territoire, un suivi sur plusieurs années serait profitable en réunissant régulièrement l'ensemble des responsables des différentes commissions thématiques des EPCI concernés (culture, tourisme, environnement...).

Synthèse des recommandations sur les relations avec les intercommunalités

De l'ensemble de ces trente sept recommandations il y a matière à organiser et à hiérarchiser des lignes de conduites et même des stratégies qui permettent d'inscrire l'intercommunalité au cœur même de la politique du PNR.

C'est évidemment aux instances dirigeantes qu'il revient de prendre en compte la situation ainsi mise à jour par ce travail et de puiser, parmi les recommandations, affichées les dispositions qui semblent les plus appropriées à mettre en oeuvre.

On peut toutefois dégager assez naturellement une succession de propositions qui faciliteraient grandement la mise en route d'un processus constructif en faveur des liens entre le PNR et les communautés de communes sur son territoire.

Les premières initiatives à se donner pourraient être de :

- Récapituler le travail qui s'est fait, et qui se fait, avec un certain nombre de communautés de communes, le plus souvent à l'initiative des techniciens. Ce premier « rapport d'activités sur les actions PNR/EPCI » serait à élaborer avec chaque communauté de communes en y associant les agents techniques concernés et en identifiant les élus des intercommunalités qui sont partie prenantes (recommandations 13, 14, 36).
- Organiser sur cette base une première tournée de la direction du PNR auprès de chaque communauté de communes pour faire connaître déjà ce qui existe, affirmer la volonté du parc de s'appuyer beaucoup plus sur l'organisation intercommunale du territoire, faire mieux connaître le projet du Parc, les domaines où il peut intervenir, la nature de ses apports, sa mission de cohérence, et soumettre une série de propositions de travail pour aller plus loin (recommandations 7, 16, 19).
- Organiser à l'initiative du président et des vice présidents du PNR une rencontre des élus des intercommunalités qui ont été partie prenantes des travaux déjà menés avec les techniciens du parc pour fédérer les initiatives actuelles et futures menées avec l'appui du PNR, et pour en faire des élus référents au sein de chaque communauté de communes (recommandation 17). Débattre avec eux sur les modes de relations institutionnelles entre Parc et communautés de communes en vue d'une réunion du comité syndical consacrée à cette question, qui pourrait être portée par les élus du Saulnois qui semblent les plus avancés sur le sujet (pratiques contractuelles page 29).

Les propositions de travail pour enclencher une dynamique intercommunale avec le parc pourraient s'organiser autour de plusieurs initiatives :

- Poursuivre l'amorce du travail de repérage des compétences des EPCI recoupant tout ou partie des missions du PNR, faite dans ce document, et le travail déjà engagé par le PNR sur l'identification des actions et des projets de chaque communauté de communes pour lesquels des points de recoupement avec le PNR existent et peuvent être importants (recommandation 10). L'objectif est d'enclencher, de façon conjointe, un travail approfondi, communauté par communauté, permettant de se mettre d'accord sur des actions à mener en commun et de façon complémentaire. Sur cette base devraient progressivement se formaliser des programmes d'actions entre le Parc et des communautés de communes et des modalités de relations contractuelles, comme cela existe déjà avec la communauté de commune du Saulnois (recommandations 23, 32)
- Faire jouer au PNR un rôle fédérateur entre communautés de communes sur des domaines de compétence ou des thèmes qui sont transversaux entre communautés de communes et qui constituent des enjeux importants pour le Parc (recommandations 11, 20 et tableau du 22). Une

certaine harmonisation dans la mise en œuvre de compétences des communautés de communes donnant lieu à un partenariat avec le PNR pourrait ainsi s'établir (recommandations 21, 22).

- Apporter une assistance auprès des communautés de communes en assurant un rôle d'interconnaissance, d'échanges et de travail en commun entre communautés de communes. Le PNR peut être l'initiateur et l'animateur de journées de rencontre et d'échanges entre élus et techniciens de communautés de communes sur des thématiques qui les concernent en s'inspirant par exemple des journées d'accueil de Mairie-conseils (recommandation 5).
- Organiser progressivement un réseau des agents d'EPCI travaillant avec les agents du PNR (recommandation 4).

Les propositions d'organisation institutionnelle entre les communautés de communes et le PNR sont à concevoir dans le prolongement des modalités de partenariat technique qui sont préconisées, et dans l'objectif de sceller de façon plus formelle et politique le rapprochement entre ces deux niveaux d'intervention autour d'une ambition partagée de projet territorial du Parc et des compétences des communautés de communes qui y participent. Ainsi peut-on préconiser :

- D'introduire au sein même des organes du PNR (comité syndical et bureau) une représentation de chaque communauté de communes, à titre consultatif, dans le cadre d'un collège de membres associés et actifs face à une représentation très réduite des membres délibératifs des communes, ou de créer une conférence d'élus d'EPCI (présidents ou autres) à côté du comité syndical (recommandations 12, 26)
- D'instituer éventuellement une commission de travail consacrée à la gestion et au suivi des relations PNR/EPCI.
- De rassembler au moins une fois par an les présidents des commissions de communautés de communes dont les objets recoupent les missions du PNR (recommandation 37).
- De faire délibérer chaque année les conseils communautaires sur le bilan d'activités et le programme annuel de partenariat avec le PNR qui les concerne chacun (recommandation 36).
- D'afficher dans la future charte un axe de travail consacré aux relations PNR/EPCI, de faire approuver la charte par les communautés de communes (recommandation 25), de faire mention dans les statuts des communautés de communes de cette approbation et de la collaboration avec le PNR pour les domaines de compétences concernés, de prévoir explicitement la possibilité de prestations de services avec le PNR (recommandations 26, 34).
- Désigner parmi les élus du PNR des référents par domaine de collaboration avec les communautés de communes (recommandation 6).

Se donner une ligne de communication commune entre communautés de communes et PNR sur les interventions des uns et des autres concernant des domaines et des actions travaillés en commun (recommandations 9,32).

**Relations du parc naturel régional de
Lorraine avec les pays :
quelques éléments de réflexion**

Connaissance institutionnelle et politique réciproque

Constats

- Le PNR est en présence de sept Pays à cheval sur son territoire : Val de Lorraine, Cœur de Lorraine, Haut val de Meuse, Terre de Lorraine, Pays de Verdun, de Sarrebourg, du Saulnois. Certaines créations sont très récentes et n'ont pas permis l'instauration de liens réciproques.
- Les agents respectifs du PNR et des Pays n'ont pas de connaissance réciproque « officielle » : la connaissance tient aux relations personnelles ou ponctuelles.

Pratiques existantes

- L'apparition de nouveaux Pays a créé une nouvelle demande de partenariat technique auprès du PNR.
- Certains élus présidents d'EPCI occupent des fonctions au sein du Pays (commissions, conseils de développement), et éventuellement du PNR. Mais la connaissance des entités respectives reste ponctuelle et le plus souvent liée à une pluralité de fonctions.

Recommandations

Recommandation 38

Il serait pertinent de faire fonctionner les commissions Pays et PNR dans chacune des structures avec une présence mixte mais le problème de l'absentéisme, compte tenu de la pluralité des réunions, demeure.

Recommandation 39

Il serait utile que chaque entité (PNR, Pays) connaisse les organigrammes politiques et techniques afin de savoir qui sont les interlocuteurs attitrés selon les domaines (environnement, culture etc.).

Relations de travail techniques et politiques

Constats

- Compte tenu de la mise en place encore récente de certains Pays, la conclusion de conventions PNR/Pays demeure encore variable d'un territoire à l'autre.
- Même si aujourd'hui la loi n'impose plus la signature d'une telle convention entre PNR et Pays, elle est envisagée par un grand nombre de territoires.
- Elus et techniciens font état le plus souvent de l'absence de lisibilité du partage des rôles entre Pays et PNR et des missions des différents agents du Pays et du PNR.

Pratiques existantes

Les relations techniques et politiques entre les Pays et le PNR restent ponctuelles :

- Par exemple, le Pays Val de Lorraine a sollicité le PNR pour les sentiers d'interprétation. Celui-ci a été associé au dossier et s'est notamment impliqué sur le sentier lui-même et la méthodologie, le financement étant assuré par le Pays.
- Autre exemple : le Pays de Sarrebourg a demandé au PNR de piloter le projet en matière paysagère pour la partie méthodologique, le PNR intervenant comme référent et expert, compte tenu notamment de son antériorité par rapport au Pays. Cette relation de travail fera l'objet d'une convention.

Recommandations

Recommandation 40

Les pratiques ponctuelles existantes gagneraient à être systématisées et homogénéisées entre les différents Pays présents sur le territoire du PNR.

Recommandation 41

La restitution interne, au sein du PNR, et aux élus du PNR, des actions conduites avec les pays, pourrait être développée et mémorisée.

La formalisation des liens et le partage des rôles respectifs

Constats

- Les conventions PNR / Pays ne clarifient pas toujours la situation des communes situées à la fois dans le PNR et dans le Pays.
- Les relations entre le PNR et le Pays sont plus transparentes qu'avec les EPCI du fait des conventions.
- Les conventions en cours (Pays de Sarrebourg, par exemple) reprennent la trame des autres conventions PNR / Pays mais la transposition ne peut être systématique dans la mesure où le recoupement des territoires n'est pas la même.

Analyse de conventions PNR/Pays, et pratiques existantes

- Des conventions cadres ont déjà été signées par le PNR (Saulnois, Val de Lorraine) ou sont en voie de l'être avec de nouveaux Pays (Sarrebourg).
- Il ressort notamment des conventions examinées le principe d'une convention d'application, l'organisation des relations dans une volonté d'unification, de complémentarité et d'optimisation : adhésion du PNR au conseil de développement du pays, invitations réciproques aux réunions, apport en expertise du PNR, avis techniques, réunions techniques d'échanges d'informations, communications communes (liens entre les sites internet, harmonisation des publications, diffusion sur les territoires...). Certaines conventions prévoient des « invitations respectives ».
- On note parfois un écart important entre les missions « exclusives » du Pays et celles du PNR.
- L'article relatif aux modalités de mise en œuvre de la cohérence est souvent succinct.
- Les conditions de répartition et de surveillance entre le contrat PNR et le contrat Pays ne sont pas précisées (entente sur les taux PNR et Pays).
- La répartition des dispositifs entre PNR et Pays se fait au cas par cas.

Recommandations

La difficulté principale est le suivi de l'application effective de ces conventions, de les « faire vivre », outre l'intérêt d'une mise en commun de ces suivis avec les différents pays.

Recommandation 42

Il convient de veiller à l'application des conventions PNR /Pays, lorsqu'elles existent, quant aux engagements de communication commune sur le principe d'un programme annuel d'actions (par exemple, convention avec le Pays du Saulnois).

Recommandation 43

La mise en œuvre des conventions PNR / Pays et notamment des « missions partagées » gagnerait à être renforcée. Cela pourrait par exemple se traduire par la présence systématique des élus du PNR dans les conseils de développement des Pays pour qu'il y ait une co-information sur les missions partagées prévues dans les conventions. De même, un bilan ou une évaluation annuelle des objectifs pourrait être pratiqué sur ces missions.

Recommandation 44

Une réciprocité de la présence des élus dans les Pays et dans le PNR devrait être prévue dans les conventions et systématiquement appliquée.

Par exemple, l'article 1 dans le cas du Pays Val de Lorraine : conférence annuelle des maires, présidents de communautés, présidents de conseil de développement, du Pays, du PNR.

Recommandation 45

Le renforcement dans les sites Internet respectifs (Pays et PNR) de la prise en compte des actions réciproques serait utile ainsi qu'une réactualisation régulière.

Recommandation 46

Sur la base des conventions pourrait être recherchée une répartition plus précise des complémentarités entre les agents de Pays (plus « généralistes ») et des agents du PNR (plus « spécialisés »).

Recommandation 47

L'homogénéisation des conventions entre le PNR et les différents Pays serait utile le cas échéant avec des avenants aux conventions déjà existantes pour rapprocher les différents contenus et engagements (dans le respect des spécificités de chaque territoire).

Recommandation 48

Le PNR et le Pays sont liés différemment avec leurs EPCI présents sur le territoire :

- le Pays a les EPCI pour membres (avec une contribution financière parfois importante).
- le PNR a les communes pour membres.

Le Pays a « une longueur d'avance » sur le PNR dans la relation avec les EPCI.

La relation PNR / Pays à « égalité » passerait par une proximité plus grande avec ces mêmes EPCI.

Même sans lien d'adhésion (donc également financier), le renforcement d'un lien de travail du PNR avec les EPCI (commissions, conférences, rôle consultatif) permettrait de placer en situation d'équité PNR et Pays sur leurs territoires respectifs.

Recommandation 49

Une convention tripartite EPCI / PNR / Pays permettrait de clarifier les rôles respectifs à la fois en matière de projet de mise en cohérence et de coordination et d'engager officiellement les élus dans cette relation de travail.

Une telle convention permettrait au PNR d'avoir un relais dans la mise en œuvre de ses propres actions.

Cette convention faciliterait l'identification des projets sur lesquels le PNR peut répondre à la demande des partenaires, en fonction de ses propres orientations et de régler les responsabilités réciproques (communication, logo...).

Recommandation 50

Les statuts des PNR pourraient également être élargis, pour ses membres associés, à tous les Pays (à raison d'un représentant par entité) avec une recherche de variation des élus pour éviter « l'usure » et la concentration des fonctions sur les mêmes têtes.

Cette mesure permettrait de mieux identifier des référents par territoire.

Conclusion

Il résulte de ce travail d'analyse (statuts des EPCI et PNR, conventions) et d'entretien avec les élus et le personnel rencontrés, les constats et les recommandations suivants :

Sur la relation PNR/EPCI

- Le PNR a traversé une période transitoire de fonctionnement (rotation de la direction, changement des équipes d'élus) et n'a pas pu donner priorité à toutes les mesures souhaitables.

Entre-temps, la réalité de l'intercommunalité sur son territoire, comme en France en général, s'est accentuée. Certaines communautés de communes (Val de Moselle, par exemple) se sont créées récemment. Par ailleurs, la loi du 13.08.04, modifiée, contraint les EPCI à préciser leur intérêt communautaire.

Ainsi le transfert de compétences vers les EPCI va encore s'affiner et se préciser.

Le PNR ne peut donc plus écarter la question d'une meilleure connaissance des EPCI et de l'identification de leurs contenus statutaires.

Même si les communes restent bien sûr le socle constitutif du parc, celles-ci aujourd'hui sont dessaisies de certaines compétences transférées à l'échelon intercommunal.

Le PNR a donc tout intérêt pour le rayonnement de ses propres actions, de connaître l'état des champs d'actions respectifs des communes et des EPCI situés en tout ou partie sur son territoire.

Le PNR, précédemment, a pu être perçu comme un PNR « d'intentions » plutôt que de « cohérence », tendance accentuée par sa division territoriale.

Une volonté clairement affichée à travers les statuts, le règlement intérieur (commissions), la communication (en direction des EPCI), paraît désormais pertinente. Pour cela, il semble aujourd'hui de pleine actualité de quitter la seule sphère des techniciens et agents et « d'officialiser » cette volonté en la faisant porter à la fois au plan politique et par la direction du PNR pour donner « pleine autorité » et force à cette volonté.

- Le PNR est reconnu par les communes et EPCI comme un partenaire « matière grise » et de savoir faire important.

La nature de l'apport du PNR, de ce point de vue, est assez clairement actée par les autres acteurs. C'est l'une des différences avec les Pays (hormis peut-être celui du Val de Lorraine) qui sont plus ressentis comme des structures de financement.

Le rôle du PNR comme savoir faire gagnerait sans doute à être consolidé par une clarification :

- des domaines où il peut intervenir
- des modalités d'exécution (fréquence, financement, gratuité ...)
- des conditions de contrepartie (logo, communication ...).

Les statuts du syndicat mixte de PNR pourraient utilement intégrer ce rôle de prestataire, dans le prolongement de la volonté affichée dans la charte révisée (mesure 2, orientation 2 - le partenariat).

- La relation est désormais tripartite (PNR / Pays / EPCI), avec d'un côté le PNR qui a une relation de travail avec les EPCI (non membres) et les Pays qui sont liés aux EPCI par voie d'adhésion.

Pour autant, l'évolution statutaire du PNR en vue de l'adhésion des EPCI ne paraît nullement prioritaire à moyen terme compte tenu du travail de rapprochement des statuts des EPCI à établir en amont : la priorité du parc semble devoir être d'abord une relative homogénéisation des capacités de ces partenaires (les statuts) et des relations à entretenir (conventions et politiques).

Sur la relation PNR/Pays

La mise en place des Pays est plus récente et les relations avec le PNR restent donc à affiner.

Là encore, le PNR est davantage perçu comme une entité de savoir faire de haute qualification, les Pays apparaissant plutôt comme des structure de financement.

La difficulté principale est de « faire vivre » les conventions PNR/Pays, lorsqu'elles existent, en veillant à leur application.

L'homogénéisation des conventions entre le PNR et les différents Pays serait utile pour rapprocher les différents contenus et engagements, dans le respect des spécificités de chaque territoire.

Le PNR et le Pays sont liés différemment avec leurs EPCI présents sur le territoire (liens d'adhésion pour les uns seulement). Même sans relation d'adhésion, le renforcement d'un lien de travail du PNR avec les EPCI permettrait de placer en situation d'équité PNR et Pays sur leurs territoires respectifs.

Annexes

Trame de la grille d'entretiens utilisée avec les élus et le personnel

RELATIONS DU PARC AVEC LES EPCI A FISCALITE PROPRE

Connaissance institutionnelle et politique réciproque

Constats

Pratiques existantes

Recommandations

Relations de travail techniques et politiques

Constats

Pratiques existantes

Recommandations

La formalisation des liens et le partage des rôles respectifs

Constats

Analyse des statuts respectifs des EPCI et du PNR, et pratiques existantes

Recommandations

RELATIONS DU PARC AVEC LES PAYS

Connaissance institutionnelle et politique réciproque

Constats

Pratiques existantes

Recommandations

Relations de travail techniques et politiques (PNR/pays)

Constats

Pratiques existantes

Recommandations

La formalisation des liens et le partage des rôles respectifs (PNR/pays)

Constats

Analyse des conventions PNR/pays, et pratiques existantes

Recommandations

Dans la collection des "Cahiers d'enquêtes et d'analyses "

Ces cahiers permettent de publier les travaux conduits par le service Mairie-conseils, en propre ou en partenariat, sur divers sujets relatifs aux préoccupations des élus des collectivités (les compétences, le foncier, les nouveaux habitants, l'intérêt communautaire...).

Ils proposent également des analyses sur des sujets relatifs aux évolutions de l'intercommunalité (juridiques, fiscales, institutionnelles). Certaines de ces analyses (sur le fonctionnement participatif et sur l'articulation de différents niveaux de collectivités territoriales) sont issues d'entretiens avec les élus et techniciens de ces territoires.

Ces cahiers sont diffusés gratuitement par courrier.

Ils sont également téléchargeables sur le site www.mairieconseils.net à la rubrique Publications.

N°1	E45 Intérêt communautaire. Compte rendu d'enquête. 2002
N°2	E47 Les commissions locales d'évaluation des charges transférées 2002
N°3	E48 Espaces ruraux et pôles urbains, éventail de situations et premiers enseignements 2002
N°4	E52 Le personnel des communautés de communes à fiscalité propre (enquête) 2003
N°5	E53 La Dotation de solidarité des Communautés de communes à fiscalité propre (enquête). 2004
N°6	E54 Fonctionnement participatif PNR Ballon des Vosges 2004
N°7	E55 Fonctionnement participatif PNR Brenne 2004
N°8	E56 Fonctionnement participatif PNR Monts d'Ardèche 2004
N°9	E57 Fonctionnement participatif Pays du Val d'Adour 2004
N°10	E 58 Analyse des relations entre le PNR des Caps et Marais d'Opale et les communautés 2002 d'agglomération de Saint-Omer et du Boulonnais
N°11	E 59 Analyse des relations entre le PNR de Brière et les communautés d'agglomération 2003 de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et de Cap Atlantique
N°12	E 60 Analyse des relations entre le PNR des Landes de Gascogne et les communautés d'agglomérations 2004 du Marsan, du Bassin d'Arcachon sud et la communauté urbaine de Bordeaux
N°13	E 62 Evolution du périmètre des groupements de communes à fiscalité propre de 1992 à 2004 2004
N°14	E 63 L'intérêt communautaire défini par les communautés 2005
N°15	E 66 Les compétences des communautés en matière d'environnement. 2005
N°16	E 72 Les relations du PNR de Chartreuses avec les agglomérations proches 2006
N°17	E 75 Parc naturel du Morvan : quelles articulations avec les EPCI à fiscalité propre ? 2006
N°18	E 76 Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges, quelles relations 2006 avec Chambéry, Chambéry Métropole et le Scot Métropole Savoie ?
N°19	E78 Parcs naturels régionaux : améliorer les règles de fonctionnement des syndicats mixtes. 2006
N°20	E79 Le chantier-école d'idaux-Mendy : un nouveau concept de formation diplômante, bilan et 2006 enseignements
N°21	E 80 Parcs naturels régional de Lorraine : quelles relations avec les EPCI à fiscalité propre ? 2006